

**DELIBERATION n°102 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-=-=-=-=-=-

**Réunion du 1 mars 2024 réunie en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame
QUILLIEN**

Présents :

Jessica MIQUEL, Nicole QUILLIEN

REÇU LE :

- 8 MARS 2024

SGCD FOIX

Absents excusés :

Raymond BERDOU, Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Michel FABRE,
Jean-Paul FERRE, Alain GINIES, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD, Jean-Michel SOLER, Christine
TEQUI, Alain TOMEIO

**Objet : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'ARIEGE ET L'INSTITUTION DE MONTEBL
RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu les articles L. 5421-1 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'absence de quorum en date du 26 février 2024,

Considérant que le projet de Dématérialisation des assemblées, identifié comme prioritaire,
est en phase de concrétisation dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information
Mutualisé entre le SMDEA, le SDE, le SDIS et le Conseil Départemental de l'Ariège,

Considérant que l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de
Montbel profite de la mise en place du projet au Département, pour franchir le pas de la
dématérialisation de notre Conseil d'administration,

Considérant que la société LIBRICIEL est titulaire du marché de « mise en œuvre d'un
logiciel libre de dématérialisation des assemblées, » depuis le 16 novembre 2023 dans le cadre du
groupement de commandes « informatique » dont le Conseil départemental de l'Ariège est le
coordonnateur et qu'elle propose la télétransmission des actes administratifs et Budgétaire via le tiers
S2LOW de l'association Adullact,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Préfet de l'Ariège
permettant l'envoi de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité prévu à l'article L. 3131-1 du
code général des collectivités territoriales par un biais électronique,

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ariège avec le tiers de télétransmission S²LOW de l'association ADULLACT.

Article 2 : Approuve la convention entre le Préfet de l'Ariège et l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel, joint en annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	<ul style="list-style-type: none">- Organisation des échanges au format natif et non numérisé- Signature électronique- Confidentialité- Preuve des échanges- Classification des actes par matières- Télétransmission des documents Budgétaires
Montant	0 €
Durée	Une année, reconduite chaque année, par tacite reconduction.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,


Nicole QUILLIEN

REÇU LE :

- 8 MARS 2024

SGCD FOIX